ÉLECTRICITÉ, GARDONS NOS DISTANCES...

AVANT DE COMMENCER UN CHANTIER,

+

(CONTACTEZ-NOUS!)

ENTREPRISES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, ENTREPRISES DE TERRASSEMENT, PROFESSIONNELS DE L'ÉLAGAGE... INTERVENIR À PROXIMITÉ D'UNE I IGNE ÉLECTRIQUE

AÉRIENNE OU SOUTERRAINE

PRÉSENTE UN DANGER MORTEL!

POUR GARANTIR VOTRE SÉCURITÉ, CONTACTEZ EEG OU ENERCAL





VOUS ÊTES RESPONSABLE

de la sécurité de vos hommes, des tiers et des ouvrages existants. Avant de démarrer un chantier, <mark>contactez EEC ou ENERCAL</mark>

1 PRENEZ

PRENEZ CONNAISSANCE DES RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

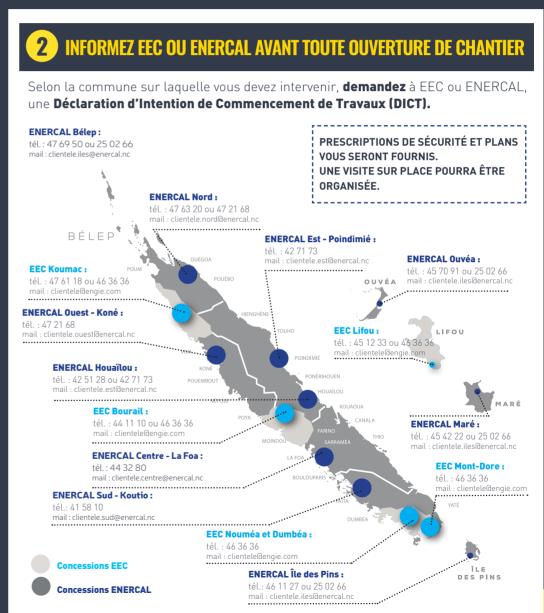


UTE C18-510 (rendu applicable par la délibération 329 du 11 août 1992)

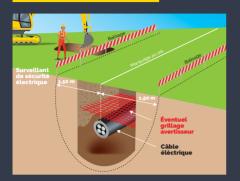


« Tout chef d'établissement qui se propose d'effectuer des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques doit s'informer auprès de l'exploitant - qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause - de la valeur des tensions ».

Extrait de l'article 172 de la Délibération 35 / CP du 23 février 1989.



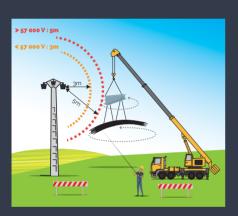
À RETENIR



Réseaux souterrains

Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, à moins de 1,5 mètre des canalisations électriques.

Selon les canalisations, un grillage peut vous avertir de la distance au-delà de laquelle vous ne pouvez pas creuser.



Réseaux aériens

• LIGNES DE TENSION < 57 000 VOLTS :

Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, à moins de 3 mètres des lignes.

• LIGNES DE TENSION > 57 000 VOLTS :

Ne pas approcher hommes ou machines, y compris dans leurs mouvements, à moins de 5 mètres des lignes.

LES RÉSEAUX SONT SOUS TENSION, LES APPROCHER REPRÉSENTE UN RISQUE MAJEUR !

CONTACTEZ EEC OU ENERCAL!

Avertissement : Cette fiche n'est pas exhaustive sur l'ensemble des points traités dans les textes réglementaires cités. Il ne traite pas des ouvrages HTB. Il facilite la compréhension du lecteur, mais demeure une interprétation simplifiée des textes auquel il conviendra de se référer. © EEC ENGIE & ENERCAL - Juillet 2017.